



Service de lutte contre la pauvreté,  
la précarité et l'exclusion sociale

Steunpunt tot bestrijding van armoede,  
bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting

Dienst zur Bekämpfung von Armut, prekären  
Lebensumständen und sozialer Ausgrenzung



Kinder  
rechten  
commissariaat

Geeft kinderen een stem

COMMUNIQUÉ DE PRESSE COMMUN  
22 septembre 2022

## **Apprendre de l'accueil des Ukrainien-ne-s en Belgique Recommandations de six institutions de droits humains**

**Ce 22 septembre 2022, l'Institut Fédéral des Droits Humains (IFDH), Unia, Myria, le Service de lutte contre la pauvreté, le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) et le Commissariat flamand aux droits de l'enfant recommandent aux autorités fédérales, régionales et aux acteurs privés que des initiatives et mesures de soutien exceptionnelles prises pour accueillir les Ukrainien-ne-s bénéficient aussi à d'autres catégories de personnes.**

### **Élan de solidarité et mesures exceptionnelles**

L'Institut Fédéral des Droits Humains (IFDH), Unia, Myria, le Service interfédéral de lutte contre la pauvreté, le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) et le Commissariat flamand aux droits de l'enfant saluent l'élan de solidarité qui a prévalu en Belgique envers les personnes fuyant l'Ukraine. De nombreuses initiatives positives ont été lancées et les autorités, les acteurs privés et les citoyens ont entrepris de multiples efforts pour faciliter leur accueil.

Les milliers de personnes fuyant l'Ukraine et arrivant en Belgique ont pu bénéficier, en un temps record, d'un nouveau centre d'enregistrement et de mesures d'accueil d'urgence. Les citoyens se sont massivement mobilisés pour proposer des hébergements et les autorités ont pu trouver des solutions de logement temporaires ou à plus long terme. Il a, par ailleurs, été décidé que les personnes isolées qui offrent un hébergement ne seraient pas considérées comme cohabitantes et conserveraient leur statut d'isolées, sans perte de revenus ou d'allocations. L'accès au marché du travail a également été grandement facilité.

### **Élargir les catégories de bénéficiaires**

Les six institutions de droits humains constatent que des progrès ont été réalisés dans l'accès à certains droits et services : droit à l'accueil, droit au logement, accès à l'emploi, accès au service bancaire de base... Selon elles, les mesures exceptionnelles et les bonnes pratiques pourraient être consolidées afin d'offrir le même soutien à d'autres catégories de personnes qui en ont le besoin.

Ensemble, elles adressent aux autorités fédérales, régionales, mais aussi aux acteurs privés comme les entreprises et les banques, un rapport contenant une dizaine de recommandations qui pourraient permettre aux personnes les plus vulnérables de bénéficier du soutien nécessaire.

➤ **Lisez les recommandations** : document en annexe.

➤ **Contacts presse** :

**Institut Fédéral des Droits Humains (IFDH) - Pierre Charlot** : 0479 86 88 23 - [pierre.charlot@firm-ifdh.be](mailto:pierre.charlot@firm-ifdh.be)

**Unia - Anne Salmon** : 02 212 31 00 - [anne.salmon@unia.be](mailto:anne.salmon@unia.be)

**Myria - Mathilde de Kerchove** : 0473 41 55 10 - [mathilde.dekerchove@myria.be](mailto:mathilde.dekerchove@myria.be)

**Service de lutte contre la pauvreté - Christophe Blanckaert** : 0496 46 38 18 - [christophe.blanckaert@cntr.be](mailto:christophe.blanckaert@cntr.be)

➤ **À propos des institutions** :

**L'Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains (IFDH)** a été créé par la loi du 12 mai 2019, afin de contribuer à la protection et à la promotion des droits humains en Belgique. L'IFDH a le mandat légal de développer un dialogue pour la promotion et la protection des droits fondamentaux. Dans l'exercice de ses missions, l'Institut stimule une concertation avec et entre tous les acteurs traitant de questions relatives aux droits fondamentaux. Dans le cadre de ces mandats, l'IFDH a facilité l'élaboration de ce note politique, qui a été rédigé avec les institutions compétentes ayant un mandat en matière des droits humains.

**Unia** est une institution publique indépendante qui lutte contre la discrimination et promeut l'égalité en Belgique, reconnue internationalement comme Institution nationale de protection des droits de l'homme (INDH de statut B). Unia défend la participation égale et inclusive de tous et toutes, dans tous les secteurs de la société, et veille au respect des droits humains en Belgique. Dans ce cadre, Unia aide les personnes qui se sentent discriminées en leur apportant un soutien juridique et lutte entre autres contre les discriminations sur la base du critère protégé de l'origine nationale.

**Myria**, le Centre fédéral Migration, est une institution publique indépendante qui veille aux droits fondamentaux des étrangers, avec une attention particulière pour les étrangers en détention. Myria stimule la lutte contre la traite des êtres humains et le trafic des êtres humains, est rapporteur national indépendant sur la traite des êtres humains et agit en justice dans des dossiers de traite des êtres humains et de trafic d'êtres humains. Myria informe les pouvoirs publics sur la nature et l'ampleur des flux migratoires. Il défend une politique publique fondée sur la connaissance des faits et le respect des droits humains.

Le **Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale** est une institution publique interfédérale et indépendante dont la mission est d'évaluer l'effectivité de l'exercice des droits fondamentaux dans des situations de pauvreté et de précarité. Le Service de lutte contre la pauvreté a été créé par un Accord de coopération entre l'État fédéral, les Communautés et les Régions. À cette occasion, les législateurs ont confié au Service de lutte contre la pauvreté un mandat de protection des droits humains. Ce mandat repose sur le constat que la pauvreté porte gravement atteinte à la dignité et aux droits égaux et inaliénables de tous les êtres humains et sur l'objectif commun fixé par les législateurs, à savoir la restauration des conditions de la dignité humaine et de l'exercice des droits de l'Homme.

Le **Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE)** est une institution publique indépendante instituée en Communauté française par le décret du 20 juin 2002 et l'arrêté du 19 décembre 2002. Il a pour mission générale de veiller à la sauvegarde des droits et des intérêts des enfants.

Le **Commissariat flamand aux droits de l'enfant (Kinderrechtencommissariaat – KRC)** a été créée en tant qu'institution indépendante par le Parlement flamand et il veille sur les droits des enfants en Flandre. Il détecte les signaux émis par les enfants, les jeunes, les parents et les professionnels. Il enquête sur les plaintes relatives aux violations des droits de l'enfant et, sur la base de la convention relative aux droits de l'enfant, il donne des avis au Parlement flamand et aux autres décideurs politiques.